

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 (21 pour la délibération n°2023D55) - Votants : 25 (24 pour la délibération n°2023D55)

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane (a quitté la séance à 21h10 n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023D55 et est revenu en séance à 21h12) – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Monsieur le Maire, tient tout d'abord à remercier ses collègues élus pour leur mobilisation aux élections sénatoriales qui se sont oulées Il précise qu'après la trêve estivale qu'il espère, a été reposante pour chacun(e), beaucoup de dossiers vont se finaliser dans les mois à venir (exemple : Petites Villes de Demain).

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 03 juillet 2023** : le procès-verbal est adopté, à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- STGS – Rapport sur l’exploitation du service d’assainissement collectif – Année 2022 : présenté par Monsieur Samuel ALLAGNAT de l’Agence STGS Val de Loire :

Monsieur Samuel ALLAGNAT, de l’Agence STGS Val de Loire, présente à l’assemblée le rapport d’exploitation du service d’assainissement collectif pour l’année 2022 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d’habitants desservis : 4 844 (en 2021 : 4 762)

Nombre d’abonnés au 31/12/2022 : 1 175 (en 2021 : 1 143 soit + 1.33 %)

Volumes vendus et facturés sur la commune : 87 204 m³ (en 2021 : 99 397 m³ soit - 12.27 %)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 190 192 m³ (en 2021 : 193 123 m³ soit – 1.14 %)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 49 239 m³ (en 2021 : 48 313 m³ soit + 17.83 %)

Pourcentage d’arrivées d’eau parasite : 38.13 % (en 2021 : 31.36 %)

Linéaire de réseau hors refoulement : 27.754 km (en 2021 : 27.752)

Linéaire de réseau de refoulement : 2.646 km (pas de changement en 2022)

Linéaire de réseau curé : 4.185 km (en 2021 : 0 km)

Volume annuel reçu : 190 192 m³ (en 2021 : 193 123 m³)

Production de boues : 540 m³ (en 2021 : 656 m³)

Nombre de stations de dépollution : 2

Nombre de postes de refoulement/relèvement : 9

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130

Taux d’impayés : 1.30 % (en 2021 : 2.51 %)

III – LES SUGGESTIONS D’AMELIORATION

➤ **Réseau**

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l’écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l’usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l’origine de pollution du milieu naturel.

➤ **Station d’épuration**

L’installation d’un agitateur dans le bassin d’aération permettrait de mieux maîtriser les coups de charges et ainsi fiabiliser les rendements épuratoires (Régulation redox).

➤ **Lagune de Folleux**

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➤ **Evolution des modes de communication des télésurveillances**

Les technologies de communication utilisées par les télésurveillances continuent d'évoluer vers les technologies numériques tout IP (Internet Protocol) en remplacement des communications analogiques historiques RTC (filaire) qui vont être arrêtées par les différents opérateurs.

Fin du RTC

ORANGE a récemment modifié sa stratégie et les calendriers de la fin du RTC et de déploiement de la fibre optique. Ils ne parlent plus de l'arrêt du RTC, mais de "l'arrêt du cuivre" → abandon total du filaire, donc arrêt :

- ❖ De la téléphonie RTC
- ❖ De l'ADSL

Il y aura 2 possibilités pour pallier à cela :

- ❖ Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- ❖ Le raccordement à la fibre optique (peu envisageable pour les sites isolés)

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 devront dans les 2 cas être remplacées par des modèles S4W.

Initialement votre territoire était concerné par l'arrêt du RTC avant fin 2023, mais ce calendrier vient d'être modifié.

ORANGE doit communiquer la liste des communes concernées 36 mois avant la fermeture du service, et publie une carte dynamique des communes concernées.

A fin avril 2023, aucune des communes de votre territoire n'y apparaît, donc pas de fermeture avant fin 2026.

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial.

L'adaptation des S500 ne sera pas possible et l'installation de modèles SOFREL-S4W sera à prévoir.

Cela sera réalisé lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement.

- ❖ Pour les télésurveillances n'étant pas prévues dans le plan de renouvellement
 - o Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement, mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé
 - o Si l'équipement de télésurveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis sera rédigé.

A fin 2022, les sites encore en RTC sont :

Nivillac - Station d'épuration
RL_Rodhoir_Nivillac

Fin de la 2G et 3G

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé les dates de fin des 1ères générations de communication mobile très utilisées par les équipements industriels et qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- ❖ La 2G au 31 décembre 2025
- ❖ La 3G au 31 décembre 2028

Même si certains opérateurs annoncent officiellement des dates prolongées d'un an, il faut retenir ces 2 échéances car nous constatons déjà que certaines antennes arrêtent d'émettre en 2G suite à des pannes et que les opérateurs ne les remettent pas en service car les communications 4G ou 5G fonctionnent parfaitement.

Un même modèle de télésurveillance peut être équipé de cartes de communication 2G, 2G/3G, 3G, 4G, 3G/4G,

Pour les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500, il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir.

Pour les télésurveillances autonomes de type SOFREL-LS, essentiellement utilisées sur les compteurs de sectorisation, il n'est pas possible de les faire évoluer, il faudra également les remplacer.

Nous allons affiner en 2023 les inventaires existants de vos télésurveillances quant aux compatibilités d'accès aux générations de communication qui perdureront (3G, 4G, 5G) ce qui nous permettra de définir les actions à entreprendre pour chaque télésurveillance avant les échéances de 2025 et 2028, et de voir avec vous leur mise en œuvre.

➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2022 à 450 559.49 € H.T. et celui des charges à 462 254.83 € H.T. soit un déficit d'exploitation de clôture de 11 695.34 € H.T.

➤ Tarifs 2022

• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	32 €	45,19 €	0,16 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0.3200 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,9130 €	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2022

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	32 €	45,19 €		7,72 €	84.91 €
Consommation de 120 m³	91.77 €	358,50 €	19.20 €	46.95 €	516.42 €

TOTAL	123.77 €	403.69 €	19.20 €	54,67 €	601.33 €
Répartition	20.58 %	67.13 %	3.19 %	9,10 %	100,00 %

- **Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2021 et 2022**

	Montant TTC Facture 120 m3 2021	Montant TTC Facture 120 m3 2022	Evolution %	Prix moyen au m3 en 2022
Commune de NIVILLAC	603.38 €	601.33 €	-0.34 %	5.01 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 283 457.27 € contre 325 662.90 € en 2021 soit une baisse de 12.96 % par rapport à 2021.

- **Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2023**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	36.74 €	45,19 €		8.19 €	90.12 €
Consommation de 120 m³	105.33 €	358,50 €	19.20 €	48.30 €	531.33 €
TOTAL	142.07 €	403,69 €	19.20 €	56.50 €	621.46 €
Répartition	22.86 %	64.96 %	3.09 %	9,09 %	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel ALLAGNAT de l'Agence STGS Val de Loire, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, interpelle Monsieur Samuel ALLAGNAT sur la baisse entre 2021 et 2022, comment s'explique-t-elle puisqu'il y a de plus en plus de branchements (et moins d'eau consommée) ? Monsieur ALLAGNAT lui répond que ces données sont issues des factures reçues et traitées par STGS. Monsieur Guy DAVID, Maire, précise qu'il y a eu une prise de conscience pour beaucoup d'usagers quant à leur consommation d'eau (en raison du contexte inflationniste mais aussi suite à l'année 2022 marquée par une forte sécheresse). Les usagers ont pour la plupart, compris que l'eau va devenir une denrée rare.

Monsieur ALLAGNAT précise que les nouvelles pompes installées seront moins énergivores, ce qui est un bon point.

Monsieur Le Maire questionne Monsieur ALLAGNAT sur le poste de relevage (PR) : de quel poste parlez-vous ? Monsieur ALLAGNAT lui répond qu'il s'agit du poste situé « Résidence du Vieux Pont », ce poste est curé très souvent. STGS a décidé d'accroître sa surveillance sur ce poste car il est suspecté un rejet d'huile de friture (tous les 2 mois ce poste est nettoyé car il est plein de graisse). Une enquête est actuellement en cours par STGS sur ce PR au « Clos Saint-James ».

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère Municipale, interroge l'assemblée sur le rejet de l'huile de friture, où le faire ?

Mesdames Isabelle DESMOTS et Béatrice DENIGOT, respectivement Conseillère Municipale et Adjointe aux Affaires Sociales, lui précisent qu'elle doit être jetée en déchetterie.

Depuis 2022, un diagnostic permanent se déroule et permet d'analyser toutes les eaux qui arrivent du PR (notamment les eaux parasites). Ce qu'il convient de retenir, c'est qu'il y a très peu d'eau parasite météorique (donc peu de mauvais raccordements sur NIVILLAC) mais qu'il s'agit plutôt de problèmes structurels sur les équipements STGS.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un peu de casse sur le réseau : Monsieur André SEIGNARD, Conseiller Municipal délégué aux Espaces Verts et à la Voirie, indique que c'est en lien avec le déploiement de la fibre optique. L'entreprise AXIONE (mandatée par ORANGE pour ce déploiement) a planté parfois des poteaux sur le réseau d'eau potable. C'est en cours de régularisation, les usagers concernés doivent faire réparer leur réseau et faire facturer ORANGE/AXIONE.

À ce jour, il reste environ 105 maisons non raccordées avec STGS. Ce raccordement pourra se faire plus tard, jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALLAGNAT pour sa présentation. Il indique à l'assemblée que la station est à jour (elle a environ 5 ans), qu'il n'y a pas de soucis majeurs et que le budget est équilibré (les relances sont faites et bien assurées par STGS qui est réactif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport 2022 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

2- EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2022

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 208 973 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public, marché de service et régie, avec ou sans assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 115 463 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 26 916(+ 2%/2021).**

B) Distribution

En 2022, l'ensemble des abonnés a consommé 11.5 millions de m³. **1 962 668 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.** Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 83 m³ par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 89 % en 2022.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 725 kilomètres au 31.12.2022. **Il représente 1 116 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,91 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,56 m³/j/km.**

Pour 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,6 %.**

Pour 2022, 319 interruptions de service non programmées contre 354 en 2021 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.76 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 3.12 pour 1 000 abonnés en 2021. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.67 pour 1 000.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2022 à 23 582 523.26 € HT (20 214 480 € HT en 2021). **5 155 131.20 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 4 985 128.85 € HT en 2022 pour les contrats de délégation de service public à 3 176 600.85 € HT en 2022 pour les contrats d'affermage et à 18 220 € pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.74 %. **Il a été de 0.38 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.13. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.48.**

L'endettement au 31 décembre 2022 s'élève à 46 807 592 €. Le montant des annuités 2022 sont au même niveau que l'année 2021.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 463 046 habitants.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2022, Eau du Morbihan a produit 23.9 millions de m³ (dont 19 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2022, Eau du Morbihan a acheté 7.6 millions de m³ à l'extérieur de son périmètre.

En 2022, un volume de 15.4 millions de m³ a transité dans les 238 km de réseau d'interconnexions.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr

E) Prix

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) englobe :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs

- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions

En 2022, un volume de 31 millions de m3 a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,66 € /m³ HT ce qui représente 20 471 510.98 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 31 431 217 m³.

L'endettement au 31 décembre 2022 est de 26 151 628 € ce qui représente une durée d'extinction de 8.42 années.

Après une présentation par Monsieur Laurent LORJOUX, Conseiller Municipal délégué aux Cycles de l'eau, Monsieur le Maire indique que EAU DU MORBIHAN n'est pas représenté sur l'ensemble du département, juste une partie (196 Communes adhérent à ce syndicat). La Commune de NIVILLAC seule, ne pourra pas assumer cette compétence de service public en eau potable.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

3- COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, par fusion de la société d'économie mixte SAGEMOR et du syndicat mixte des ports et bases nautiques, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 17 ports principalement de plaisance, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manehouarn Plouay et du sémaphore d'Étel.

Premier gestionnaire des ports de plaisance en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux plaisanciers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 98,6 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur un modèle économique solide, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 M€ vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités, emprunts et ligne de trésorerie.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 1^{er} mai 2023, d'un capital de 10 847 007 €, divisé en 157 203 actions de 69 € chacune, détenu à 92,17 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Aussi, pour mener à bien le plan d'investissement indiqué ci-avant, il vous est proposé d'approuver une augmentation en numéraire de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 69 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire principalement à la souscription, le solde devant être versé sur appels de fonds du Conseil d'administration et sous cinq ans maximum.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT EUROS (10 847 007 €), divisé en cent cinquante-sept mille deux cent trois (157 203) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la composition du Conseil d'administration n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- **D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;**
- **De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.**

Monsieur Le Maire précise qu'il y a aujourd'hui 17 ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan : la société prend de plus en plus d'importance. De plus en plus de Communes vont y adhérer (MARZAN et FÉREL prochainement).

Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, indique que la part versée émanant de NIVILLAC correspond au surplus en actions (surplus du SIVU de 2021).

Monsieur Julien CHESNIN demande qui est l'élu(e) représentatif(ve) de NIVILLAC pour cette société : il s'agit de Monsieur Éric ROZÉ, Adjoint aux Finances et Conseiller délégué à la Transition Écologique.

Monsieur Julien CHESNIN demande si notre investissement rapporte de l'argent à la Commune, il lui est répondu par la négative. La Compagnie des Ports du Morbihan fait beaucoup de dépenses et effectivement s'il y avait faillite, la collectivité serait perdante. Néanmoins, ils œuvrent beaucoup pour l'aménagement (exemple : aménagement du port de Folleux).

Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller Municipal, questionne le conseil sur cet aménagement : est-ce la Compagnie des Ports du Morbihan qui a tout fait ?

Madame Patricia DUGUÉ lui répond par l'affirmative pour presque la totalité. La Commune a participé simplement pour la construction des jeux.

*Monsieur Stéphane DESBOIS demande qui assure l'entretien de ce port : **Madame Patricia DUGUÉ** lui répond que ce sont les agents techniques municipaux qui réalisent l'entretien des espaces verts et qu'en raison d'un partenariat avec la Compagnie des Ports du Morbihan (via une*

convention), il y a une facturation au réel des prestations réalisées par la suite. Cette refacturation annuelle se réalise sur la base des heures passées par les agents ainsi que les matériels utilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

VU le rapport du conseil municipal,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Décide d'approuver** le projet d'augmentation de capital en numéraire de la Compagnie des Ports du Morbihan, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de **10 847 007 € à 17 060 112 €** au maximum, par émission de **90 045 actions nouvelles** au plus, émises à leur valeur
- **Décide d'approuver** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Décide de donner tous pouvoirs** au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

4- Création d'une nouvelle commission municipale – Commission logements sociaux communaux

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer **une nouvelle commission municipale** chargée d'examiner la gestion des logements sociaux communaux.

Il explique à l'assemblée que le travail de cette commission sera d'assurer la gestion des logements sociaux communaux :

- Examen des travaux d'entretien et de rénovation des logements sociaux communaux
- Examen des dossiers de candidature pour l'attribution des logements sociaux communaux

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit fixé en fonction des candidatures d'élus intéressés par ce sujet.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création de la commission logements sociaux communaux ;**
- **De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la commission logements sociaux communaux les élus intéressés ;**

Madame Béatrice DENIGOT explique l'objectif de cette nouvelle commission et indique qu'il conviendra qu'elle se réunisse très prochainement (sous une quinzaine de jours) car il y a 2 logements à attribuer.

5 élus(es) sont nommés(es) pour intégrer cette commission logements sociaux :

- ***Madame Béatrice DENIGOT,***
- ***Monsieur Gérard DAVID (Adjoint aux Bâtiments et à la Vie Associative),***
- ***Monsieur André SEIGNARD,***
- ***Monsieur Laurent LORJOUX,***
- ***Madame Sigrid ALIX (Conseillère Municipale).***

À noter également que le/la futur(e) Directeur(ice) des Services Techniques se joindra aussi à cette commission, en sa qualité de technicien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission logements sociaux communaux ;
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret **et de désigner** au sein des commissions suscitées les élus intéressés ;
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret **et de désigner** au sein de la commission logements sociaux communaux les personnes suivantes :

Vote à l'unanimité : 5 membres : Mme Béatrice DENIGOT – M. Gérard DAVID – M. Laurent LORJOUX – M. André SEIGNARD – Mme Sigrid ALIX

Il est rappelé que Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

FINANCES

5- Attribution de subventions complémentaires – Décisions de la commission subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023D38 en date du 9 juin 2023 portant sur le vote des subventions communales 2023.

Il explique à l'assemblée que d'autres subventions ont été sollicitées auprès de la commune après la date de dépôt officielle et le vote des subventions.

Celles-ci ont été examinées par la commission subventions.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le lundi 4 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- En avant Saint Cry : subvention d'aide à la création : 200 €
- Comice agricole : subvention exceptionnelle : 250 €

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines, précise qu'il s'agit du versement de subventions exceptionnelles (demandes arrivées après la date officielle de retour en mairie). Après étude par les membres de la commission des Subventions, il a donc été décidé de verser 200 € à « En Avant Saint-Cry » (motif : création d'association) et 250 € pour le Comice agricole (dans le cadre de la foire qui s'est déroulée en septembre).

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA précise qu'il est fort probable qu'un nouveau vote se tienne d'ici fin 2023 sur l'attribution exceptionnelle de subventions (création d'une nouvelle association « Gym enfants ». Dès que toutes les formalités administratives pour cette association seront faites, il enverra un mail aux membres de ladite commission.

À noter par ailleurs la prochaine *commission des Subventions qui est prévue le 15 novembre 2023 à 20h00 en mairie.*

Le Règlement Intérieur (RI) voté l'an dernier devra aussi être retravaillé pour plus de clarté dans les modalités d'octroi des subventions, un avenant sera pris à ce sujet. Un changement également aura lieu pour les dossiers de demandes de subventions : devront être indiqués obligatoirement les moyens mis à la disposition des associations par la Commune (nouvelle rubrique), les moyens dont disposent les associations hors NIVILLAC ainsi que des précisions sur le budget investissement.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA indique qu'il conseille beaucoup d'associations sur l'établissement d'un budget et que la ligne « investissement » doit apparaître dans la rédaction des budgets de chaque association. Il a fait beaucoup de pédagogie et d'écoute envers les associations.

Madame Isabelle DESMOTS, Conseillère Municipale, demande aux membres de la commission la raison de la non-attribution d'une subvention à l'association « Réseaux d'entrepreneurs » : il lui est répondu qu'après un avis commun des membres de la commission Subventions, il n'a pas été décidé de la verser (et après avis du Bureau Municipal également).

Madame Virginie BAUCHEREL, Conseillère Municipale, précise qu'il a été décidé de ne pas verser d'argent aux entreprises. L'association « Réseaux entrepreneurs » a aussi demandé une salle communale, c'est en cours d'étude.

Monsieur Julien CHESNIN indique qu'il s'agit ici d'une association des commerçants : pour exemple, « Réseaux entrepreneurs » reçoit une subvention de la Commune de LA ROCHE-BERNARD. Il complète son propos en indiquant que « Réseaux entrepreneurs » a édité cette année un guide des commerces (dont les entreprises de NIVILLAC) à leur frais et qu'une distribution au profit de la collectivité s'est faite gracieusement.

Monsieur Éric ROZÉ prend la parole en précisant que cette décision a été actée cette année mais qu'une réflexion pourra être menée dans les mois à venir. Tout dépend de l'enveloppe globale allouée pour le versement des subventions.

Madame Virginie BAUCHEREL précise qu'il convient de noter qu'il y a de plus en plus d'associations, il faut donc partager et décider équitablement de ce versement.

Madame Isabelle DESMOTS exprime toutefois son incompréhension sur cette absence de versement pour le compte de « Réseaux entrepreneurs » : elle estime qu'à partir du moment où une association œuvre et fait des actions envers la Commune, il faut l'aider (exemple : organisation du marché de Noël par « Réseaux entrepreneurs » en fin d'année).

Madame Virginie BAUCHEREL lui répond que dans l'intitulé c'est bien indiqué qu'ils sont des autoentrepreneurs et non des commerçants (c'est la raison de la non-attribution d'une subvention, sur avis commun des membres de la commission des Subventions).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :
 - **En avant Saint Cry : subvention d'aide à la création : 200 €**
 - **Comice agricole : subvention exceptionnelle : 250 €**
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

6- Proposition d'acquisition du tracteur/ épareuse par la CUMA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le tracteur-épareuse de marque John DEERE immatriculé EH – 497 - GZ acquis par la collectivité en 2006 et dont le nombre d'heures s'élève à ce jour à 7 643 peut être vendu du fait de l'externalisation de la mission élagage à une entreprise.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après étude des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 25 000 €.

La CUMA LA COQUILLE représentée par son Président Monsieur Stéphane DESBOIS ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat de 25 000 €, correspondant au prix demandé.

La cession de ce matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Monsieur Stéphane DESBOIS étant conseiller intéressé, ne peut pas prendre part au vote.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission travaux, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule tracteur / épareuse pour un montant de 25 000 € à la CUMA LA COQUILLE représentée par son Président Stéphane DESBOIS ;**

- **D'inscrire cette recette au budget communal ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**

Monsieur Jérôme BLINO, Conseiller Municipal délégué à la Voirie et au Matériel des Services Techniques, contextualise ce projet d'acquisition et invite Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller intéressé, à quitter la séance pour le bon déroulement du vote.

Monsieur Stéphane DESBOIS quitte la séance à 21h10.

Monsieur Jérôme BLINO précise qu'il s'agit d'un engin qui servait très peu aux Services Techniques, en moyenne 2 semaines/an.

Monsieur André SEIGNARD indique qu'une estimation à 25 000 € a été conclue.

Monsieur Guy DAVID précise que c'est une bonne chose, l'acquisition va rester en local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule tracteur / épareuse pour un montant de 25 000 € à la CUMA LA COQUILLE, représentée par son Président Stéphane DESBOIS ;

- **Inscrit** cette recette au budget communal ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Monsieur Stéphane DESBOIS regagne la séance à 21h12, à l'issue de ce vote.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

7- Vente des parcelles issues d'une procédure de biens sans maître et cadastrées ZC n° 168 et ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019D100 en date du 16 décembre 2019 et par arrêté n°2020AR4 en date du 16 juin 2020 les parcelles cadastrées ZC n° 165, ZC n° 168 et ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan d'une superficie totale de 436 m2 ont été incorporées dans le domaine communal.

Le transfert de ces biens sans maître au profit de la commune a été régularisé par acte authentique rédigé par Maître LE GOFF le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame HERNY Yannick sont propriétaires d'une parcelle attenante et qu'ils souhaiteraient acquérir ces parcelles pour procéder notamment à la réhabilitation de la ruine qui se trouve sur la parcelle cadastrée ZC n° 169.

Aussi, et compte tenu du projet de Monsieur et Madame HERNY Yannick, il est proposé au conseil municipal de leur vendre deux de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que France Domaine dans son évaluation en date du 4 juillet 2023 a estimé l'ensemble de ces parcelles à 1.78 € le m² soit 780 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 11 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée :

- **De vendre la parcelle cadastrée ZC n° 168 et une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan au prix de 1 000 €.**
- **De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **De dire que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY**
- **De dire que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à l'Urbanisme, présente le sujet. Madame Isabelle DESMOTS s'interroge sur le propriétaire de la parcelle ZC n°165, elle est complètement à part sur le plan à qui va-t-elle appartenir ? Monsieur Le Maire lui répond qu'elle va rester propriété de la Commune. Madame Patricia DUGUÉ lui précise qu'elle fait partie de l'opération d'identification des biens sans maîtres et qu'au départ, les futurs acquéreurs souhaitent en disposer : toutefois étant donné qu'il y a un droit de passage sur cette parcelle, ils vont la laisser en l'état. Il n'y a aucune problématique de voisinage à cet endroit, le stationnement et l'entretien de la parcelle sont assurés par les futurs acquéreurs.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées ZC n° 168 et une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan au prix de 1 000 €.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

8- CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017 la commune de NIVILLAC adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ; à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ; facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce renouvellement de convention.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA contextualise cette délibération : à noter que la médecine du travail disparaît petit à petit et est transformée par le service de médecine préventive du Centre de Gestion (CDG) 56.

Monsieur le Maire rajoute qu'on ne peut pas s'en occuper de manière autonome, la collectivité approche aujourd'hui 50 agents et il faut une véritable expertise sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive pour une durée de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention ci-annexée

9- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, après concertation avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire, propose de désigner par délibérations concordantes et suite à son accord, Mme Corinne HERVE jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur le Maire, précise les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu municipal de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNE DE NIVILLAC - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de de la fonction publique territoriale.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de NIVILLAC jusqu'à l'expiration du mandat en cours,**
- **Désigner un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,**
- **Fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,**
- **D'autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent,**

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA présente le rôle de référent déontologue à l'assemblée. Ce rôle deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et sera communautaire sur le territoire d'Arc Sud Bretagne. Le référent aura un rôle de conseils dédiés au respect des principes déontologiques jusqu'à la fin du mandat. Il pourra être saisi par tout élu(e) de la collectivité, de préférence par voie de mail avec pour objet : saisine (un accusé de réception sera systématiquement adressé).

Le référent déontologue étudiera la question avec impartialité et se rapprochera de l'élu(e) pour lui apporter une réponse.

Madame Isabelle DESMOTS s'interroge sur les problématiques qui pourraient être soulevées : Monsieur Éric ROZÉ lui répond qu'il peut s'agir des conflits d'intérêt, par exemple, en lien avec la position d'élu(e) local(e). Madame Isabelle DESMOTS reformule le propos en indiquant qu'il s'agit un peu d'un rôle de médiateur. Monsieur le Maire lui répond que c'est exactement l'idée, c'est un rôle de référent un peu similaire au conciliateur de justice (pour le territoire, il y a Monsieur Claude BAESSLER).

Madame Stéphanie BAHOLET, Conseillère Municipale, indique qu'il est d'ailleurs de plus en plus sollicité pour des problématiques de voisinage. Monsieur le Maire souligne le dévouement et la réactivité de Monsieur Claude BAESSLER, qui traite beaucoup de dossiers de manière énergique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de NIVILLAC jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- **Désigne** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- **Fixe** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent.

INTERCOMMUNALITÉ

10- ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 323 habitants en 2022. La population INSEE (28 665 habitants en 2022) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2022, 5 998,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 2,05 % par rapport à 2021 (- 125,28 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 174,76 Kg/hab/an (pop DGF) et de 209,26 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 944,28 tonnes d'emballages légers (+ 5,67 %)
- 2 164,90 tonnes de verres (+ 0,73 %)
- 471,60 tonnes de papiers (- 12,57 %)

Par ailleurs, 147 332 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 093,83 tonnes, principalement des gravats (1 592,48 tonnes), du tout-venant (2 509,98 tonnes) et des déchets verts (4 093,26 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2022 du Budget Principal - service déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A)			-99 698,30 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	SOLDE 2022
Fonctionnement 2022			
Frais de structure et prévention	334 784,65 €	20 003,40 €	-314 781,25 €
Ordures ménagères	3 097 902,17 €	9 148,96 €	-3 088 753,21 €
Tri sélectif	1 049 771,11 €	839 993,04 €	-209 778,07 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 322 701,67 €	106 837,89 €	-1 215 863,78 €
TOTAL Fonctionnement 2022	5 805 159,60 €	975 983,29 €	-4 829 176,31 €
Investissement 2022			
Frais de structure et prévention	41 566,09 €	25 873,44 €	-15 692,65 €
Ordures ménagères	118 510,29 €	48 423,50 €	-70 086,79 €
Tri sélectif	487 264,67 €	413 087,89 €	-74 176,78 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	480 958,33 €	665 036,63 €	184 078,30 €
Total Investissement 2022	1 128 299,38 €	1 152 421,46 €	24 122,08 €
Financement usagers 2022			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 646 251,00 €	3 646 251,00 €

Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		495 474,70 €	495 474,70 €
Total financement usagers 2022	0,00 €	4 141 725,70 €	4 141 725,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (B)	6 933 458,98 €	6 270 130,45 €	-663 328,53 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A+B)			-763 026,83 €
Restes à réaliser 2022	318 256,76 €	98 073,53 €	-220 183,23 €
RESULTAT au 31 décembre 2022 avec les restes à réaliser 2022			-983 210,06 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2022	2022	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	3 646 251 €	88
REOM spéciale (professionnels)	495 475 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	297 438 €	7
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	91 463 €	2
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	106 574 €	3
TOTAL Financement usagers 2022	4 141 726 €	100

Le bilan de l'exercice 2022 présente un déficit de 663 328,53 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de - 763 026,83 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets.

Monsieur Éric ROZÉ présente les grandes lignes de ce rapport : il convient de retenir qu'il y aura une nette augmentation concernant le traitement des déchets, en raison de l'augmentation de la base communautaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas augmenté ses taux mais que l'augmentation de l'imposition est directement liée à l'augmentation des bases (7,1 %). La partie des déchets apparaît sur la partie collectivité Arc Sud Bretagne : déchets + GEMAPI.

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère Municipale, demande ce qu'est la GEMAPI. Monsieur Éric ROZÉ lui répond qu'il s'agit de la Gestion des Eaux Aquatiques (par exemple, les digues de DAMGAN).

Madame Karine BRÛLÉ regrette le manque d'information/communication. Il lui est rappelé qu'un article a été édité sur le sujet dans le dernier bulletin municipal (juillet 2023). Madame Karine BRÛLÉ et Monsieur Jérôme BLINO pensant qu'une piqûre de rappel via la presse locale pourrait être une bonne chose.

Monsieur Éric ROZÉ indique qu'il va y avoir une hausse du coût des déchets mais que pour être très transparent, l'augmentation n'est pas terminée il y aura certainement d'autres hausses dans les années à venir. Monsieur Le Maire complète son propos en précisant que les territoires de VANNES, QUESTEMBERT et ARC SUD BRETAGNE se sont retrouvés un peu isolés et que la refacturation au SYSEM sera conséquente d'ici les 4 ou 5 prochaines années. À noter qu'au 1^{er} janvier 2024, les poubelles noires vont être relevées tous les 15 jours (tout comme les bacs jaunes).

Monsieur Éric ROZÉ évoque également la collecte des biodéchets qui arrivera certainement progressivement : il y aura des composteurs communs dans les centres-bourgs. Madame Isabelle DESMOTS ajoute qu'effectivement, l'arrivée des biodéchets va coûter aux Communes.

Plusieurs élus(es) sont septiques sur le civisme, il faut espérer que cette arrivée entraîne une responsabilisation des usagers. À terme, le pôle technique communautaire a vocation à s'installer sur NIVILLAC (au niveau du Parc d'Activités de La Grée où est déjà le service Environnement).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du Rapport d'activité 2022 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (R PQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- ❖ **Recrutement de Madame Stéphanie ROBIN** en qualité de **Gestionnaire des Ressources Humaines** – Arrivée le **2 octobre 2023**
- ❖ **Recrutement de Monsieur Jean-François GUILLOTIN** en qualité de **Directeur des Services Techniques** – Arrivée le **1^{er} janvier 2024**
- ❖ **Date des vœux du Maire au personnel : jeudi 14 décembre 2023**
- ❖ **Date des vœux du Maire à la population : vendredi 19 janvier 2023**
- ❖ **Date des vœux d'ASB : mardi 9 janvier au Forum de Nivillac**
- ❖ **Travaux de finition du lotissement de la Croix Jacques : enrobés, éclairage public, espaces verts, finition des réseaux : Début des travaux semaine du 4 octobre 2023 – Durée des travaux 10 semaines**

❖ **Labellisation terre de jeux**

La commune de NIVILLAC en collaboration avec le Football Club Basse Vilaine (FCBV) souhaite mettre en avant les JO 2024 et plus largement le sport sur la commune durant toute l'année prochaine.

Dans ce cadre, le FCBV a déjà obtenu le label Terre de Jeux 2024 et la commune vient de se porter candidate et attend sa labellisation.

Le label Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations, CROS-CDOS, CTOS) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux. Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » pourront, pour la première fois dans l'histoire des Jeux :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux.
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir le territoire.
- Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
- Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.

Un mail a été adressé à toutes les associations sportives de Nivillac afin qu'elles puissent rejoindre ce projet. Une réponse est attendue pour le **vendredi 29 septembre 2023**.

- ❖ **Article Ouest France** : Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il n'est pas l'auteur des propos décrits dans cet article et que la Commune de LA ROCHE-BERNARD n'a pas participé au financement de l'école Andrée CHEDID.
- ❖ **Le commerce local : Au petit marché** : Monsieur le Maire indique qu'il y a très peu de chance d'une reprise du commerce. Il va aller le voir toutes les semaines. Les deux candidats potentiels risquent de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche. Il convient de rester prudent sur le sujet.
- ❖ **Démocratie participative** : Monsieur Julien CHESNIN indique qu'une 2^{nde} réunion publique se tiendra le mardi 17 octobre 2023 en mairie
- ❖ **Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT** : Monsieur le Maire précise qu'il est prudent sur le sujet et qu'une réunion interne pourrait se tenir en octobre/novembre 2023 (lors d'une commission Urbanisme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé – Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick
ALIX Sigrid	Absente excusée	GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna	Absente excusée – Pouvoir à M. RENARD Patrice	LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine		PALVADEAU Stéphanie	
BUSSLER-MUELA Patrick		PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé
DAVID Gérard	Absent excusé – Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice	POTIER Jérémy	
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle			